



REGLEMENT DES EPREUVES



Art.1 La 6-ème édition des « 5 km, 10 km et Semi-Marathon de Valdampierre » est organisée par « La Mairie de Valdampierre ».

Art.2 Ces épreuves, dont les départs et les arrivées sont situés D115 – Parking de l'École à Valdampierre 60790, se composent comme suit :

- **200 mètres** : Initiation ouverte aux enfants, non chronométrée. Départ 10h00. Jusqu'à 09 ans en 2022.

- **800 mètres** : Initiation ouverte aux enfants, non chronométrée. Départ 10h10. Entre 10 et 15 ans en 2022.

- **5 kms** : Départ 10h20. Circuit de 5 kilomètres comportant 1 kilomètre de chemins. L'arrivée étant jugée sous l'arche de départ. Conforme au règlement des courses hors stades (F.F.A. et C.D.C.H.S.). Course ouverte de la catégorie minimales à la catégorie masters 10, soit un âge minimum de 14 ans, obtenu en 2022. Les participants disposent d'un temps maximum de 50 minutes. Ravitaillement au kilomètre 02 (liquide) et à l'arrivée (liquide).

- **10 kms** : Départ 11h20. Circuit de 10 kilomètres comportant 2,7 kilomètres de chemins. L'arrivée étant jugée sous l'arche de départ. Conforme au règlement des courses hors stades (F.F.A. et C.D.C.H.S.). Course ouverte de la catégorie cadets à la catégorie masters 10, soit un âge minimum de 16 ans, obtenu en 2022. Les participants disposent d'un temps maximum de 01h45. Ravitaillement au kilomètre 5 (solide-liquide), au kilomètre 6,5 (liquide) et à l'arrivée (liquide).

- **Semi-Marathon** : Départ 11h20. Circuit de 10 kilomètres dont le 2-ème tour est rallongé de 1,1 km, comportant 5,4 kilomètres de chemins. L'arrivée étant jugée à l'issue de la seconde boucle. Conforme au règlement des courses hors stades (F.F.A. et C.D.C.H.S.). Course ouverte de la catégorie juniors à la catégorie masters 10, soit un âge minimum de 18 ans, obtenu en 2022. Les participants disposent d'un temps maximum de 02h45. Ravitaillement aux kilomètres 05-10-16 (solide-liquide), 6,5-17,5 (liquide) et à l'arrivée (liquide).

Art.3 Les « 5 km, 10 km et Semi-Marathon de Valdampierre » sont ouverts aux athlètes licenciés et non licenciés. Les participants seront munis, le jour de la manifestation, d'une copie d'un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course, portant la mention : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (ou « athlétisme en compétition » ou « tous sports en compétition sauf disciplines à contraintes particulières »). Seront acceptées en remplacement du certificat médical, les copies des licences F.F.A., UFOLEP Athlétisme, F.S.C.F., F.S.G.T. et F.F.Triathlon.

Pour les mineurs, en supplément de ce qui précède, une autorisation d'un parent est obligatoire pour la participation à la course, accompagnée de la copie de la pièce d'identité de ce dernier.

Art.4 Frais d'inscription :

- **200 mètres et 800 mètres** : Gratuit.

- **5 km** : 10 € du 03/12/2021 au 17/03/2022 – 12 € le 20/03/2022.

- **10 kms** : 12 € du 03/12/2021 au 17/03/2022 – 14 € le 20/03/2022.

- **Semi-Marathon** : 15 € du 03/12/2021 au 17/03/2022 – 17 € le 20/03/2022.

Art.5 Les inscriptions seront clôturées le jeudi 17 mars 2022 à 23h59, avec la possibilité de s'inscrire le jour de la course au tarif indiqué à l'article 4 dans la limite des dossards disponibles. Pour les initiations enfants, le prix restera nul dans la limite des dossards disponibles. Les inscriptions réalisées le jour de la manifestation se feront pour les trois courses jusqu'à 30 minutes avant chaque départ, le délai d'attente pouvant être allongé après le départ du 5 km. Les enfants peuvent être inscrits jusqu'à 10 minutes avant le premier départ des initiations. Toute inscription est nominative, ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué. Aucun transfert d'inscription ou changement de nom de coureur ne sera possible. En cas d'accident survenu par un coureur portant le dossard d'un autre coureur, l'organisation ne pourra être tenue comme responsable.

Art.6 Les inscriptions peuvent s'effectuer de deux façons :

- Soit par courrier, avant le 15/03/2022 cachet de la poste faisant foi, en renvoyant le bulletin d'inscription disponible sur le Facebook SEMI-MARATHON de Valdampierre, à l'adresse suivante : Mairie de Valdampierre, 02 rue de l'Eglise, 60790 VALDAMPIERRE. Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « Trésor Public ».

- Soit sur internet avant la date limite des inscriptions indiquée à l'article 5, via le lien disponible sur le Facebook SEMI-MARATHON Valdampierre. Le règlement par carte bancaire s'effectue en ligne. Les règlements par chèque sont à envoyer à l'adresse suivante : Mairie de Valdampierre, 02 rue de l'Eglise, 60790 VALDAMPIERRE. Les chèques devront être libellés à l'ordre de : « Trésor Public » et être envoyés avant le 15/03/2022 cachet de la poste faisant foi.

Art.7 Le retrait des dossards se fera le 19/03/2022 de 18h30 à 20h30 et le 20/03/2022 de 08h30 à 10h50 au stand « retrait des dossards / consignes sacs » situé au niveau de la ligne départ / arrivée, D115 – parking de l'École à Valdampierre 60790 et sur présentation d'une pièce d'identité et des documents cités à l'article 3 du présent règlement.

Art.8 Une consigne sacs sera mise en place au niveau de la ligne de départ / arrivée. Les objets consignés, après un contrôle visuel, restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de disparition d'objet, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

Art.9 Le chronométrage sera effectué au moyen de puces électroniques incluses aux dossards. Chaque concurrent est tenu de conserver son dossard du passage de la ligne de départ au passage de la ligne d'arrivée. Afin de ne pas être mis hors course, le participant est tenu de le garder visible de tous, tout au long de l'épreuve. Des contrôles visuels et électroniques seront réalisés sur l'ensemble des circuits. Un concurrent n'empruntant pas l'intégralité du tracé, ne sera pas classé. Le dossard pourra être conservé par l'athlète à l'issue de la course.

Art.10 Des cadeaux seront donnés à chaque coureur terminant son épreuve. Podiums : 5 km à 11h00, 10 km à 13h00, Semi-Marathon à 13h20. Seront récompensés : les trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch des trois courses. Pour les trois courses, présence obligatoire. Aucun prix ne sera remis ou envoyé à l'issue des podiums.

Art.11 La MAIRIE DE VALDAMPIERRE est couverte par une police d'assurance souscrite à cet effet. Le licencié bénéficie des garanties souscrites avec sa licence. Les autres participants sont tenus d'être assurés individuellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages pouvant survenir pendant la manifestation, de même en cas d'accident ou de défaillance du coureur se présentant au départ dans un mauvais état de santé.

Tout coureur mis hors course, soit par triche constatée par un commissaire de course ou soit hors délai, et qui déciderait de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité.

Art.12 Le service de secours de la compétition est assuré par l'unité locale de Beauvais de la Croix Rouge Française. Un point de secours fixe est situé sur la ligne de départ/arrivée, un autre point étant mobile sur les parcours empruntés.

Des commissaires de course, tous bénévoles, assureront la sécurité routière. La Gendarmerie Nationale étant avisée.

Art.13 Les véhicules motorisés sont interdits sur l'ensemble des parcours, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, de celui d'ouverture de course et des véhicules autorisés par les commissaires de course, à quitter les domiciles en cas d'urgence seulement, et ne se trouvant pas au milieu des coureurs. Les véhicules suivants non motorisés, tels que VTT, ne sont pas autorisés sur les parcours officiels, à l'exception du VTT de fin de course.

Art.14 Un contrôle antidopage pourra être effectué à l'initiative de la F.F.A., les concurrents sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Art.15 Le règlement sportif de la F.F.A. n'autorise pas les aides sonores apportées aux athlètes en compétition (prohibant radio, lecteur de CD, téléphone portable ou équipement similaire) ou ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les podomètres ou GPS ne sont pas considérés comme une aide. Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'Organisateur, ne sera pas considéré comme une aide. Toutefois, la direction de course accepte les oreillettes musicales, à condition de ne pas figurer sur un podium.

Art.16 Le concurrent, au moment de son inscription reconnaît accepter dans son intégralité le présent règlement. Il autorise également l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise lors des épreuves et qui pourraient apparaître sur tout support, y compris sur les sites internet.

Art.17 Les participants s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de l'évènement.